

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 3 0 MARS 2022

Date d'affichage: 28 MARS 2022

CONSEIL METROPOLITAIN DU JEUDI 24 MARS 2022

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS **EN EXERCICE: 81**

QUORUM: 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 24 mars 2022, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Anaïs DIR

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	20	2

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 22/03/052

VILLE DE LA GARDE -APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE **PUBLICITE**

PRESENTS:

Mme Josée MASSI, Mme Basma BOUCHKARA, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Edwige MARINO, M. Jean-Louis MASSON, M. Hervé STASSINOS, M. Robert BENEVENTI, Mme Valérie RIALLAND, M. Yannick CHENEVARD, M. Gilles VINCENT, Mme Beatrice BROTONS, M. Christophe MORENO, Mme Dominique ANDREOTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Valérie MONDONE, M. Robert CAVANNA, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Monamed MAHALI, M. Christian SIMON, M. Thierry ALBERTINI, Mme Nathalie BICALS, Mme Chantal PORTUESE, M. Bernard ROUX, Mme Delphine GROSSO Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Amandine LAYEC, M. Erick MASCARO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Magali TURBATTE, M. Pierre BONNEFOY, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anais DIR, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, M. Franck CHOUQUET, Mme isabelle MONFORT, M. Bruno ROURE, Mme Kristelle VINCENT, Mme Sandra TORRES, Mme Christine SINQUIN, M. Cheikh MANSOUR, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Michel DURBANO, Mme Valérie BATTESTI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Sylvie LAPORTE, M. Laurent BONNET, M. Hubert FALCO.

REPRESENTES:

M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à Mme Josy CHAMBON, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Geneviève LEVY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Frédéric BOCCALETTÍ ayant donné pouvoir à M. Amaury NAVARRANNE, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Hubert FALCO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. Francis ROUX ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, Mme Nadine ESPINASSE ayant donné pouvoir à Mme Béatrice BROTONS, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Gilles VINCENT, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Jean-David MARION ayant donné pouvoir à Mme Cécile MUSCHOTTI.

Mme Rachel ROUSSEL, M. Emilien LEONI.



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : 3 0 MARS 2022 Date d'affichage 2 8

MARS 2022

Séance Publique du 24 mars 2022

N° D' O R D R E: 22/03/052

DU • VILLE DE **GARDE** APPROBATION REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la Loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'Action Publique,

VU la Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-772DC du 15 novembre 2018,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°29 du 12 septembre 2016 du Conseil Municipal de La Garde, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 précisant, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du RLP et complétant la délibération sus énoncée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°18/02/29 du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procedure de la procedure de la Commune de La Garde,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal du 19 mars 2018, donnant l'accord à la Métropole pour la poursuite de la procédure du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n°19/02/9 du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n°21/05/206 du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde, annulant et remplaçant la délibération n°19/02/9 du 13 février 2019,

VU la décision n°E21000053/83 du Tribunal Administratif de Toulon en date du 28 septembre 2021, désignant Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU l'arrêté n°AP21/114 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 18 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

VU le procès-verbal de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites (CDNPS) du 9 septembre 2021,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

VU le projet de Règlement Local de Publicité,

VU la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière du 28 fevrier 2022,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde annexé à la présente délibération comprend le rapport de présentation, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de RLP de la commune de La Garde a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 17 juin 2021,

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CNDPS) a émis un avis favorable assorti de prescriptions dans son procès-verbal du 9 septembre 2021,

CONSIDERANT que les avis reçus ne remettent pas en cause le projet,

CONSIDERANT que par courrier en date du 21 septembre 2021, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de RLP de la commune de La Garde,

CONSIDERANT que l'enquête publique relative au RLP de La Garde s'est déroulée du 9 novembre 2021 au 10 décembre 2021, à l'exception du 11 novembre qui est un jour férié,

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud d'ESCRIVAN, Commissaire-Enquêteur, a remis le 5 janvier 2022, son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT que suite au PV de de la CDNPS et aux remarques issues de l'enquête publique, les modifications et ajustements suivants ont été apportés :

- La suppression des articles 4.2, 20, 21 et 39 du projet de RLP afin de répondre aux demandes de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites concernant l'interdiction de la publicité et des préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et l'interdiction des enseignes sur auvents ou marquises en ZP3 pour tenir compte des évolutions récentes de la jurisprudence relative aux dispositifs de petits formats,
- L'insertion d'une cartographie complémentaire regroupant le zonage du RLP et les monuments historiques classés et inscrits,
- Avoir des cartographies de meilleure qualité,
- Le complément des articles 6, 7, 8 10, 13, 14, 17 et 22 afina de préciser les surfaces des publicités (surface d'affiche ou « hors tout »),
- Le complément des articles 11, 18 et 23 du RLP afin de préciser les modalités d'extinction nocturne des publicités apposées sur mobilier urbain et notamment des abris destinés au public,
- Le complément des articles 29 et 38 du RLP afin de préciser les caractéristiques des enseignes numériques installées en ZP1 et des enseignes parallèles au mur installées en ZP3, pour répondre aux de mandes de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- La modification de l'article 4.1 du RLP,
- La modification des articles 8, 10 et 17 du RLP afin de limiter la hauteur des publicités numériques conformément à la demande de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- La modification des articles 19 et 37 concernant l'interdiction de la publicité et des préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et l'interdiction des enseignes sur auvents ou marquises en ZP3 pour tenir compte des demandes de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- La modification de l'article 9 du RLP afin de préciser l'application de la règle d'interdistance,
- La modification de la cartographie du zonage en retirant la mention « hors agglomération » pour éviter la confusion entre la notion d'agglomération au sens du Code de la Route et de l'agglomération au sens de la réalité physique de cette dernière,

CONSIDERANT que les modifications susvisées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de RLP,

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de La Garde, rue Jean Baptiste Lavène, 83130 La Garde et à la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 6ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune et de la Métropole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le Règlement Local de Publicité de la commune de La Garde,

Et après en avoir délibéré,



DECIDE

D'APPROUVER le Règlement local de publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente de la bération.

ARTICLE 2

DE PRECISER que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Métropole durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Codé de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

DE DIRE que conformément aux dispositions de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de RLP de la commune de La Garde, tel qu'approuvé par le Conseil Métropolitain, sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Garde (Hôtel de Ville, Rue Jean-Baptiste Lavène, 83130 La Garde) et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service planification urbaine, 6ème étage) aux horaires d'ouverture habituels.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.



POUR

75

CONTRE

2

Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Anthony CIVETTINI.

ABSTENTION 2

Monsieur Fr NAVARRANNE.

Frédéric

BOCCALETTI,

Monsieur

Amaury